

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE POSE

L'acceptation de nos offres implique, sauf conventions contraires, l'adhésion à nos conditions générales de vente ci-après.

**1 DEVIS** : Nos devis sont gratuits, sauf s'ils nécessitent des déplacements ou des études spéciales.

**2 PRIX** : Nos prix sont nets, sans escompte et sans retenue de garantie. Ils peuvent également être revus, si avant ou en cours de montage des impératifs techniques apparaissent indispensables.

**3 ACCEPTATION DE COMMANDE** : Compte tenu des dispositions légales et des problèmes techniques pouvant être rencontrés, toutes les commandes sont passées sous réserve : d'une possibilité de renonciation (14 jours) à utiliser par le client sous forme de notification sous pli recommandé avec accusé de réception, selon la réglementation en vigueur au jour de la signature.

**4 FABRICATION** : Nos fabrications étant sur mesures, nous n'acceptons aucune annulation de commande, sauf celles prévues au chapitre ci-dessus. Pour la bonne exécution de celle-ci nous nous réservons la possibilité d'adopter toutes initiatives que nous jugerions nécessaire. Aucun modèle présenté n'a de caractère contractuel.

**5 DÉLAI** : Nous nous efforçons toujours de respecter les délais indiqués. Cependant en raison de difficultés techniques propres à certaines fabrications ou à tout autre motif, la date de livraison n'est mentionnée qu'à titre indicatif. Aucun retard ne donne droit à des dommages et intérêts et ne peut entraîner l'annulation de la commande par l'acheteur. Nous ne sommes notamment pas responsable du retard imputable à nos fournisseurs ou en cas de force majeure ou d'évènements tels que guerre, grève de l'entreprise, empêchement de transport, incendie, intempéries, etc...

**6 PAIEMENT** : Le prix est payable à raison d'une partie à la commande, le solde à la livraison. La livraison est réputée effectuée le jour de la mise à disposition. En cas de pose par nos soins, celle-ci n'est effectuée qu'après règlement de la fourniture. Le prix de la pose est payable le jour même. Le versement à la commande ne comporte nullement pour l'acheteur la faculté de se dédire, moyennant l'abandon des sommes versées, qui restent toujours acquises au vendeur au titre d'indemnité sous réserve de tous droits. A défaut de paiement à l'échéance et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, la créance porte intérêt au taux de 2% par mois de retard, tout en restant immédiatement exigible. En cas de recouvrement par la voie contentieuse une indemnité forfaitaire de 15% du montant de la créance est due outre les frais judiciaires et les intérêts précités. Cette indemnité ne peut être inférieure à 200€.

**7 GARANTIE** : Nos fournitures sont garanties suivant nos fournisseurs à dater de la mise à disposition, contre tout défaut de fabrication, sauf en cas de mauvais entretien, de négligence, de transformation ou d'adjonction du fait du client. Notre garantie se limite strictement à l'échange pure et simple en nos usines des pièces reconnues défectueuses, sans indemnités d'aucune sorte. La garantie du matériel électrique est subordonnée à celle que nous accordent nos fournisseurs.

**8 POSE** : La pose fait l'objet d'une garantie décennale.

**9 PUBLICITÉ** : Nous nous réservons dans tous les cas le droit de photographier ou de reproduire sous quelque forme que ce soit les installations que nous avons réalisées.

**10 PERMIS DE CONSTRUIRE** : Les formalités relatives à l'obtention du permis de construire ou autorisation de travaux restent entièrement à la charge du client, qui doit en outre, faire son affaire personnelle du respect de toutes les règles locales ou départementales d'urbanisme imposées pour la construction.

**11 ASSURANCE** : Après toute installation, il est conseillé au client de consulter son assureur.

**12 DISPOSITIONS GÉNÉRALES** : Dans certains cas et notamment à la prise de mesure d'exécution, nous nous réservons le droit de ne pas donner suite à la commande, s'il s'avère que sa réalisation entraînera des difficultés dépassant notre compétence. Il en est de même lorsqu'une atteinte grave est portée au crédit de l'acheteur.

**13 PROPRIÉTÉ** : La marchandise livrée même posée reste notre propriété jusqu'au règlement complet de la facture. Décret n°80335 du 12 mai 1980. Les risques de la dite marchandise incombent néanmoins au client, dès la mise à disposition de celle-ci qui devra contracter toutes les assurances nécessaires.

**14 RÉCEPTION DE TRAVAUX** : La réception générale et définitive des travaux est faite par l'acheteur ou son représentant, avant le départ du monteur et en présence de celui-ci. A défaut, la prise de possession entraîne d'office une réception et une acceptation des travaux sans réserve.

**15 JURIDICTION** : En cas de contestation, les tribunaux de Rouen sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs et quelle que soit la qualité de ceux-ci, qu'il s'agisse de demandes incidentes ou d'appel en garantie.